



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_11\_413**  
**Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la livraison et les travaux de surélévation au **rue Thémis**, effectués par l'entreprise ATPS pour Mr [REDACTED] il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur le **chemin de Moriès** à l'arrière du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit chemin de Moriès au droit du chantier de Mr [REDACTED]. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise ATPS est autorisée à stationner sur le bas-côté et en demi-chaussée un camion grue le temps du chantier avec la mise en place d'un balisage renforcé. La circulation devra être maintenue. L'accès aux riverains et services de secours sera maintenu.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains sera maintenu. La circulation sera maintenue.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'entreprise responsable des travaux. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise ATPS est autorisée à effectuer les travaux **entre le 27 novembre 2023 et le 21 décembre 2023**. La durée prévue des travaux est de 4 jours dans la période en fonction des conditions météorologiques entre 8h00 et 17h00.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- [REDACTED]
- ATPS 9 route du Fileur ZA Bos Plan 33750 Beychac et Caillau (conducteuratps@gmail.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

**20 NOV. 2023**

La Maire,



*Andrea KISS*  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte